

**Arrêté 2021-PG-084**  
**Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude**  
**Concours de rédacteur - Session 2017**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°2020-PG-088 du 08 décembre 2020 portant réinscription sur liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2017, pour une quatrième année,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu de 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus,

Considérant les demandes de prolongations d'inscription sur la liste d'aptitude de lauréats non recrutés,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2017, les lauréats dont les noms sont portés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** La présente liste est valable jusqu'au 15 mars 2023.

**Article 3 :** L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
et de la publication le :

Par délégation,  
La directrice générale des services,

Céline ROUSSET

Fait à Luisant, le 02 décembre 2021,  
Le Président,

Bertrand MASSOT



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Adresser toute correspondance impersonnellement à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir

Maison des Communes – 9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT

Tél. : 02 37 91 43 40 - Fax : 02 37 30 87 44 - Courriel : [contact@cdg28.fr](mailto:contact@cdg28.fr) - Site internet : [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr)

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

**Concours de REDACTEUR TERRITORIAL****- Session 2017 -****Réinscriptions sur la LISTE D'APTITUDE****du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022****au 15 MARS 2023**

Cf. l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4e alinéa de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

Cf. l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4e alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

NOM - Prénom	Adresse
<b>Madame ALLALI Déborah</b>	219 D Rue des Petits Louis 45200 AMILLY
<b>Madame FROMENTIN Agnès</b>	1 Rue de Chanteloup 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE
<b>Madame GUILBERT Delphine</b>	60 Bis Rue Charles de Gaulle 28500 CHERISY
<b>Madame LEGUY Barbara</b>	49 Rue de la Grève 41100 VENDOME

La présente liste est arrêtée à **04 lauréats**